

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Marcon-----
ARTICLE 14

Après le mot :

« attribue »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« sur ses excédents, des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale et sur la contre valeur des chèques-vacances perdus ou périmés des aides favorisant l'accès de tous aux vacances. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de préciser la double mission de l'ANCV

- Financer les équipements de tourisme social sur tout le territoire afin de les rendre accessibles à tous, en utilisant en priorité ses excédents comme cela avait d'ailleurs été prévu dans l'ordonnance instituant les chèques-vacances.

- Financer les actions contribuant à l'accès du plus grand nombre aux vacances en utilisant la contre valeur des chèques perdus ou périmés.